

---

## Mise en place des accueils de proximité des Finances publiques

---

**A compter du 6 janvier 2022, un accompagnement de proximité pour les usagers est mis en place par la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :**

**L'accompagnement proposé permet aux usagers :**

- d'obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- de bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- d'être aidés pour déclarer ses revenus
- de gérer son prélèvement à la source
- d'obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- d'obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- de faire une réclamation contentieuse
- de déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- de demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- d'obtenir un bordereau de situation
- d'obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont, cet accompagnement se traduit par la mise en place de 3 permanences

tous les vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16h  
à l'Espace France Services  
14 Place De la Résistance 52800 Nogent  
Les usagers peuvent prendre rdv sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**Tous les lundis de 9h à 12h  
à l'Espace France Service  
1, chemin des Carelles 52320 Froncles  
Les usagers peuvent prendre rdv sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

Tous les lundis de 13h45 à 16h30  
à l'Espace France Service  
1-3 rue de Chaumont 52310 Bologne  
Les usagers peuvent prendre rdv sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Par ailleurs, à Chaumont, les agents du Centre des Finances publiques continueront à accueillir le public dans les mêmes conditions qu'actuellement, dans les locaux situés de la Cité Administrative 89 Rue Victoire de la Marne.

Pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...), vous pouvez vous rendre chez les buralistes partenaires des Finances publiques qui affichent ce logo

Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

